

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

Le dix-sept Novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie-Françoise, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Novembre 2022

Étaient présents : Mme GAUME Marie-Françoise - M. NERON Pascal -M. GAUDARD Bernard,- Mme CUISSET Betty - M. ALLEGRE Jean-Marc - Mme MOUILLER Annie – M. BELOT Jean-Luc –Madame NERON Sylvie - Monsieur GUICHERD Cyril – Mme BASSOT Christine – ROUCHON Dominique.

Étaient excusés : Monsieur LASSAIGNE Sébastien,
Madame TRAVARD Patricia qui a donné pouvoir à Madame GAUME Marie-Françoise
Madame CORNET-MONAT Béatrice qui a donné pouvoir à CUISSET Betty
Monsieur PROVOST Eric

Secrétaire de séance : Monsieur ALLEGRE Jean Marc

OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A ROANNAIS AGGLOMERATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;

Considérant qu'aux termes de ses compétences, Roannais Agglomération finance des actions et opérations contribuant à la création ou l'extension d'équipements et aménagements publics induits par l'urbanisation et à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversée, par ses communes membres, à Roannais Agglomération au regard des charges d'équipements publics qu'il assume ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Précise qu'une délibération concordante sera prise par Roannais Agglomération ;
- Stipule que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées ;
- Spécifie que la somme à reverser par la commune à la communauté d'agglomération sera établie sur une base annuelle, déduction faite le cas échéant des montants perçus pour lesquels le reversement est total, et fera l'objet d'un reversement à Roannais Agglomération avant le 30 avril de l'année suivant l'encaissement par la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec Roannais Agglomération tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

Le Secrétaire de Séance,

ALLEGRE Jean Marc



Fait à Villemontais, 17 Novembre 2022
Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

